

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
207^{EME} REUNION AU NIVEAU DES CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
29 OCTOBRE 2009
ABUJA, NIGERIA

PSC/AHG/COMM.1(CCVII)
Original : Anglais

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 207^{ème} REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 207^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement, le 29 octobre 2009, à Abuja, République fédérale du Nigeria, a examiné le Rapport du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour (GUAD), et a adopté la décision suivante:

Le Conseil,

1. **Entérine** le rapport du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour [PSC/AHG/2 (CCVII)] et les recommandations qui y sont contenues ;
2. **Félicite** le Président du GUAD , l'ancien Président Thabo Mbeki de l'Afrique du Sud, les autres membres du Groupe, à savoir le Général Abdulsalami Abubakar, ancien chef d'Etat de la République fédérale du Nigeria, M. Pierre Buyoya, ancien Président du Burundi, M. Alhaji Kabir A. Mohammed (Nigeria), ancien Conseiller juridique et Envoyé spécial de l'ancien Président Olusegun Obasanjo sur le jugement des suspects des crimes de guerre et des violations des droits de l'Homme au Darfour, la Juge Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie), Juge à la Cour suprême, M. Ahmed Maher El Sayed, ancien Ministre des Affaires étrangères d'Egypte, et Rakiya Abdillahi Omaar (Somalie), Directrice d'*African Rights*, ainsi que l'équipe d'experts qui a appuyé leur travail, pour les larges consultations qu'ils ont menées, l'exhaustivité de leur rapport et la pertinence de leurs recommandations ;
3. **Exprime son appréciation** de la coopération apportée au Groupe par le Gouvernement du Soudan, les partis politiques de l'opposition, les mouvements armés, les personnes déplacées internes, les nomades, la société civile du Darfour et les autres parties soudanaises, ainsi que les parties prenantes internationales ;
4. **Rappelle** ses décisions et communiqués antérieurs sur la situation au Darfour, en particulier la décision PSC/MIN/Comm (CXLII) du 21 juillet 2008, dans laquelle il a, entre autres, demandé au Président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour la création d'un Groupe indépendant de haut niveau, composé d'éminentes personnalités africaines d'une grande intégrité, chargé d'examiner la situation de façon approfondie et de soumettre au Conseil des recommandations sur les voies et moyens d'aborder au mieux les questions liées, d'une part, à l'obligation de rendre compte et à la lutte contre l'impunité et, de l'autre, à la réconciliation et à l'apaisement ;
5. **Réaffirme l'attachement** de l'UA à la lutte contre l'impunité, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA, et **condamne énergiquement** les violations des droits de l'homme au Darfour. Le Conseil **exhorte**, encore une fois, le Conseil de sécurité des Nations unies à donner suite à l'appel de l'UA à faire surseoir au processus initié par la Cour pénale internationale (CPI) contre le Président Omar Hassan Al Bashir, dans l'intérêt de la paix, de la justice et de la réconciliation ;
6. **Souligne** la nécessité de progrès rapides dans la recherche de la paix, de la sécurité, de la justice et de la réconciliation au Darfour, en ayant à l'esprit que, si la situation sur le terrain s'est considérablement améliorée par rapport à la phase intense de la crise en 2003 - 2004, les civils dans cette région continuent d'être exposés au risque de la violence, des millions de personnes continuent de vivre dans des camps de personnes déplacées ou en tant que réfugiées au Tchad

voisin. Le Conseil **souligne également** la nécessité de créer des conditions inclusives et propices à la tenue réussie, au Darfour, ainsi que dans le reste du pays, des élections nationales d'avril 2010 prévues par l'Accord de paix global et de veiller à ce que le Darfour participe pleinement au débat national lié au référendum sur l'autodétermination au Sud-Soudan de 2011 ;

7. **Exprime sa conviction** que la réalisation d'une paix et d'une réconciliation durables au Darfour exige que les parties prenantes soudanaises s'approprient pleinement le processus et que, avec l'appui nécessaire, le peuple du Soudan sera en mesure de mettre un terme au conflit au Darfour d'une manière inclusive, pacifique et diligente, en ayant à l'esprit que la situation au Darfour est une manifestation des défis politiques et autres plus larges auxquels fait face le Soudan tout entier. Le Conseil **souligne** que la communauté internationale doit jouer un rôle d'appui fondé sur une bonne compréhension des causes et des conséquences du conflit au Darfour ;

8. **Souligne** l'importance des élections générales prévues en avril 2010 dans le cadre des efforts globaux en vue de la transformation démocratique du Soudan et pour relever de manière durable les nombreux défis auxquels fait face le pays ;

9. **Se félicite** des progrès accomplis dans le déploiement de la MINUAD, ainsi que des efforts déployés afin de faciliter la recherche d'une solution durable. A cet égard, le Conseil **se félicite** des mesures prises pour la tenue de négociations à Doha sous les auspices du Médiateur en chef conjoint et du Gouvernement du Qatar, qui doivent être une partie intégrante de l'approche de la question de la paix, telle qu'articulée dans le rapport du Groupe de haut niveau sur le Darfour ;

10. **Souligne** que les recommandations contenues dans le rapport du GUAD (para. 280-377) constituent une Feuille de route précise et solide pour parvenir à la paix, à la justice, à la réconciliation et à l'apaisement au Darfour, et contribuent, par conséquent, à l'objectif global de promotion d'une paix et d'une stabilité durables au Soudan, et **souligne** que ces recommandations constituent le fondement de l'engagement de l'UA au Darfour et de ses interactions avec ses partenaires internationaux ;

11. En vue d'appuyer le processus de paix et le suivi des recommandations contenues dans le rapport du GUAD, le Conseil:

- a) **demande** à la Commission, en consultation avec le Secrétariat de l'ONU, d'appuyer et de superviser le processus de la médiation, afin de renforcer le profil de la Médiation et s'assurer que celle-ci est bien planifiée, bien dotée en ressources dans tous les aspects, et que la Médiation est menée suivant un calendrier précis,
- b) **demande, en outre,** au Président de la Commission de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour renforcer sa capacité à appuyer la mise en œuvre des recommandations du GUAD, notamment la création d'une unité appropriée au sein du Département Paix et Sécurité de l'UA, le renforcement du Bureau de liaison de l'UA au Soudan et celui du Dialogue et de la Consultation Darfour-Darfour (DDDC), dont le rôle dans le processus de mise en œuvre est crucial, en particulier en ce qui concerne la réconciliation et l'interaction avec la société civile, la diffusion du rapport et son appropriation,

- c) **souligne** la nécessité de poursuivre les efforts visant à renforcer la MINUAD, y compris la fourniture des multiplicateurs de force requis et le renforcement de sa composante civile, telles les structures en charge des Affaires civiles, des Droits de l'Homme et l'Etat de Droit et le DDDC, afin de lui permettre de jouer efficacement son rôle dans l'appui au processus de paix,
 - d) **demande** au Président de la Commission de créer un Groupe de haut niveau de l'UA chargé de la mise en œuvre, constitué des anciens Présidents Thabo Mbeki, Pierre Buyoya et du Général Abdulsalami Abubakar, afin de faciliter la mise en œuvre de tous les aspects des recommandations du GUAD et d'assister les parties soudanaises dans la mise en œuvre de l'Accord de paix global (CPA) et d'autres processus connexes, comme éléments de la transformation démocratique du Soudan. Le Groupe de haut niveau de l'UA chargé de la mise en œuvre aura un mandat initial d'un an. Le Conseil **demande** à toutes les parties concernées y compris la Médiation conjointe et la MINUAD, d'apporter une coopération pleine et sans réserve au Groupe de haut niveau de l'UA chargé de la mise en œuvre,
 - e) **demande en outre** au Président de la Commission d'entreprendre des consultations avec le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, en vue de la création rapide d'un Forum consultatif comprenant les parties prenantes concernées et les pays voisins du Soudan, ainsi que les partenaires de l'UA, afin de leur fournir des rapports réguliers sur la mise en œuvre de la présente décision et de faire office de mécanisme de coordination en vue d'appuyer et de promouvoir la réalisation des objectifs énoncés dans la présente décision ;
12. **Demande** à tous les Etats membres, ainsi qu'aux partenaires de l'UA, d'apporter leur plein appui à la mise en œuvre des recommandations du GUAD et la mise en œuvre de la présente décision;
13. **Demande également** au Président de la Commission de l'UA de transmettre officiellement la présente décision aux parties prenantes soudanaises, ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations unies et aux autres partenaires de l'UA, afin de s'assurer de leur appui et, avec le soutien du Groupe de haut niveau de l'UA chargé de la mise en œuvre, de mettre en œuvre une stratégie de communication, afin de mobiliser l'appui le plus large possible à la mise en œuvre réussie des recommandations du GUAD et de la présente décision;
14. **Demande, en outre,** au Président de la Commission de soumettre des rapports trimestriels sur la mise en œuvre des recommandations du GUAD et de la présente décision;
15. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2009

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2355>

Downloaded from African Union Common Repository